

Arrêté N° 2017-166/PR/MEFCI portant aux états financiers complémentaires des sociétés d'assurance islamiques takaful.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi n°40/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 fixant la réglementation applicable aux organismes d'assurance ;

VU La Loi n°161/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 actualisant et complétant la Loi n°40/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 ;

VU Le Décret n°2014-280/PR/MEF fixant les modalités d'application de la Loi n°161/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 ;

VU Le Décret n°2016-0109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-0110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;

VU Le Décret n°2010-0083/PRE fixant les attributions, la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Marchés Publics ;

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie.

ARRETE

Article 1er : En sus des états financiers et statistiques prévus par la réglementation des assurances pour les sociétés d'assurance classiques, les sociétés d'assurances islamiques Takaful doivent établir des états financiers takaful séparant les actifs, passifs, produits et charges du fond des assurés et du fond des actionnaires.

Article 2 : Les états financiers takaful mentionnés à l'article 1 du présent Arrêté comprennent les états suivants :

- Etat de résultat des participants (assurés) ;
- Etat de résultat de l'opérateur (actionnaires) ;
- Etat de surplus des participants ;
- Bilan ;
- Etat de variation des capitaux propres de l'opérateur takaful.

Article 3 : Les états financiers takaful doivent être établis selon les modèles annexés au présent Arrêté.

Article 4 : Le Ministère l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 02/11/2017

Le Président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH

ETAT DE RESULTAT DES PARTICIPANTS

	N	N-1
Primes émises		
Provision des primes à l'ouverture de l'exercice(+)		
Provision des primes à la clôture de l'exercice(-)		
1-Primes brutes acquises		
primes cédées aux réassureurs		
Provision des primes des réassureurs à l'ouverture de l'exercice (+)		
Provision des primes des réassureurs à la clôture de l'exercice (-)		
2-Primes acquises aux réassureurs		
3-Primes acquises nettes(1-2)		
Prestations et frais payés net recours encaissés		
provisions de sinistres à la clôture de l'exercice(+)		
provisions de sinistres à l'ouverture de l'exercice(-)		
4-Charge des sinistres brute		
Part des réassureurs dans les prestations		
Provision des sinistres des réassureurs à la clôture de l'exercice (+)		
Provision des sinistres des réassureurs à l'ouverture de l'exercice (-)		
5-Charge des sinistres des réassureurs		
6-Charge des sinistres nettes(4-5)		
7-Frais wakala		
8- Commissions reçues des réassureurs		
9-Résultat net des souscriptions(3+8)-(6+7)		
10-Revenus des investissements du fonds des assurés		
11-Part des actionnaires dans le revenu des investissements (part Mudarib)		
12-Résultat net (surplus/déficit) disponible aux participants(9+10)-11		

ETAT DE RESULTAT DE L'OPERATEUR DU FONDS

	N	N-1
1-Revenu Wakala		
2-Revenu Moudarib		
3-Revenus d'investissements (sur fonds des actionnaires)		
4-Autres produits		
5-Total des revenus (1+2+3+4)		
6-Frais généraux et acquisition		
7-Charge des placements		
8- Autres charges		
9-Total des frais d'exploitation(6+7+8)		
10-Résultat net de l'exercice avant Qard Hassan(5-9)		
11-Provision Surplus/déficit du fonds Takaful		
12- Résultat net après Qard Hassan(10-11)		

ETAT DU SURPLUS DES PARTICIPANTS

	N	N-1
1-Solde du surplus au début de l'exercice		
2-Surplus de la période courante		
3-Solde du surplus en fin d'exercice(1+2)		
4-Surplus distribué aux participants		
5- Réserves		
Solde du surplus reporté en fin de période (3)-(4+5)		

BILAN - ACTIF

	N	N-1
1-Actifs des participants		
Investissements		
Parts des réassureurs Retakaful dans les provisions techniques		
Provision pour risques en cours		
Provision de sinistres		
Autres Provision techniques		
Créances		
Créances nées d'opérations d'assurance Takaful directes		
Créances nées d'opérations de Retakaful		
Autres créances		
Autres éléments d'actifs		
Comptes de régularisation et d'attente		
Liquidités		
Total des actifs des participants		
2-Actifs de l'opérateur du fonds		
Immobilisations		
Frais d'établissement et de développement		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Investissements		
Créances		
Rémunération pour la gestion du fonds des participants à recevoir		
Qardh Hasan accordé par l'opérateur du fonds aux participants		
Autres créances		
Autres éléments d'actifs		
Comptes de régularisation et d'attente		
Liquidités		
Total des actifs de l'opérateur du fonds		

BILAN - PASSIF

	N	N-1
1-Capitaux propres de l'opérateur du fonds		
Capital social		
Réserves		
Résultat reporté		
Résultat de l'exercice		
Total des capitaux propres de l'opérateur du fonds		
2-Capitaux propres du fonds des participants		
Surplus/déficit reporté		
Surplus/déficit de l'exercice en cours		
Qardh Hassan reçu de l'opérateur		
Réserves		
Total des capitaux propres du fonds des participants		
3-Passif du fonds des participants		
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires		
Provision de sinistres		
Provision pour risques en cours		
Autres provisions techniques		
moins prévisions de recours à encaisser		
Surplus à distribuer		
Dettes nées d'opération d'assurance directe		
Dettes nées d'opération de réassurance		
Charge Wakala à payer		
Autres dettes		
Total des passifs du fonds des participants		
4-Passif de l'opérateur du fonds		
Fournisseurs		
Personnel		
Etat		
Organismes sociaux		
Zakat à payer		
Comptes de régularisation et d'attente		
Autres dettes		
Total des passifs de l'opérateur du fonds		

Etat de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves	Résultats reportés	Total
Solde au début de l'exercice N-1	x	x	x	x
Résultat net après impôts et zakat de l'exercice			x	x
Emission d'actions	x			x
Résultat distribué			(x)	(x)
Résultat transféré aux réserves		x	(x)	-
Solde au début de l'exercice N	x	x	x	x
Résultat net après impôts et zakat			x	x
Emission d'actions	x			x
Dividendes			(x)	(x)
Réserves		x	(x)	
Solde à la fin de l'exercice N	x	x	x	x